



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 23 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Claude PIOCHON - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU – Lionel ROUZEAU - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET - François LECHRIST.

**Absent excusé** Yannick BARRIOS qui a donné pouvoir à Claude PIOCHON

**Absentes :** Isabelle ALEXANDRE - Stéphanie MARCEUL

Madame Christine GAUDRON a été désignée secrétaire de séance

### **N°1-02.2017 – OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 19 DÉCEMBRE 2016 ET 19 JANVIER 2017**

M. CHAHINIAN fait une observation sur son intervention dans les questions diverses de la séance du 19.12.2016, à propos des vœux du Président du SMIOM : « dérision bien sûr ...en raison de la décision qu'il avait prise (avec la majorité des délégués) d'augmenter les tarifs de 5%...sans raison bien claire ! »

Mme PRUNET demande le rajout, concernant le PV du 19.01.2017, dans les questions diverses : « *Le maire demande si la Commune poursuit la recherche de professionnels de la santé (sage-femme, Kiné,...) pour intégrer la Maison médicale, ce à quoi l'ensemble du conseil répond favorablement. Il fait part de la proposition de la Sté Rivière consulting spécialisée dans le recrutement. Il rappelle que cette société avait permis le contact avec Éric FÉART, mais le coût d'un contrat de mission s'élève à environ 15 000 €. Le conseil municipal ne souhaite pas, pour le moment, avoir recours à cette société.* »

M. ROUZEAU demande que soit corrigé dans les questions diverses, de la séance du 19.12.2016, son intervention sur la maison médicale à savoir : « il informe du projet de modifier le plan de la maison médicale pour pouvoir répondre à l'accueil de nouveaux professionnels. » et non pas pour répondre à la demande du dentiste.

*Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 19 décembre 2016 et 19 janvier 2017, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées, tenant compte des modifications ci-dessus exprimées.*

### **N° 2-02.2017 - OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINE-CHOISILLES/PAYS DE RACAN**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la nouvelle Communauté de Communes demande la désignation de délégués communaux pour participer aux réunions des commissions communautaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne dans les commissions suivantes :

- **Action économique** : Patrick CINTRAT – Flavien THELISSON
- **Communication** : Flavien THELISSON
- **Voirie** : Claude PIOCHON – Philippe CHANDONNAY
- **Sports Loisirs - Vie Associative** : Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN

- **Enfance, Jeunesse, Personnes Agées** : Yannick BARRIOS – Isabelle ALEXANDRE
- **Environnement - Agenda 21 - Aménagement** : Virginie BOIREAU – François LECHRIST
- **Bâtiments - Gens du Voyage - Logement** : Jeannine MARCHASSEAU – Christine GAUDRON
- **Culture** : Paule HASLÉ
- **Tourisme et Commerce** : Agnès PRUNET

Infos sur le SMIOM : le Maire rappelle que pour Neuvy-le-Roi il y a deux représentants, Jean-Marc CHAHINIAN et lui-même. Il est signalé que la redevance risque d'augmenter de 10 %.

Jean-Marc CHAHINIAN exprime sa profonde interrogation sur les raisons de cette augmentation et lors du conseil communautaire de décembre 2016, il a voté contre avec seulement un autre conseiller communautaire. Il rappelle que la dernière augmentation de 5% en 2014, pouvait s'expliquer par la fourniture de poubelles et des sacs jaunes. Par ailleurs, il regrette qu'il y ait si peu d'élus présents aux réunions.

« La nouvelle communauté de communes est de fait adhérente au SMIOM compte tenu de l'adhésion de la CCPR. »

Pour conclure, Jean-Marc CHAHINIAN ne souhaite pas être reconduit dans ses fonctions de représentant au SMIOM. Mme Virginie BOIREAU accepte de le remplacer.

**N°2bis-02.2017 - OBJET : PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.) DU NOUVEL EPCI**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, réceptionné le 21 février dernier, l'informant de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs du fait de la création du nouvel EPCI à fiscalité professionnelle unique, issu de la fusion. La C.I.I.D. comprend, outre le président de l'EPCI, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, dix commissaires désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques. En application des articles 504, 1505 et 1517 du code général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. En conséquence, il est demandé à la Commune de proposer le nom d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs du nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

- **M. Eric NEGRI, domicilié à 37390 Notre Dame d'Oë, entrepreneur à Neuvy-le-Roi, commissaire titulaire**

- **M. Eric DUTEL, domicilié à 37370 Neuvy-le-Roi, agriculteur, commissaire suppléant,**

pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

**N° 3-02.2017 – OBJET : CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE C.R. N° 91 (Vailly)**

Le Maire présente la convention adressée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire afin d'établir à demeure, une canalisation électrique aérienne (câble réseau B.T.) au-dessus du C.R. N° 91 lieu-dit « Vailly » sur une longueur de 6 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de passage du réseau électrique aérien permettant au S.I.E.I.L. et Bouygues Energies et Services d'effectuer les travaux.

**N° 4 -02.2017 – OBJET : RÉTROCESSION DU CONTRAT INFRACOS/BOUYGUES TELECOM POUR L'ANTENNE SITUÉE LIEU DIT « LA GRANDE PIÈCE »**

Le Maire rappelle le contrat passé avec Bouygues Telecom en 2005 pour l'installation d'une antenne relais au lieu-dit « La Grande Pièce ». Le 1<sup>er</sup> mars 2015, Bouygues Telecom a transféré à la société commune (Bouygues/SFR) dénommée INFRACOS, les droits et obligations issus de ce contrat consenti par la Commune. Aujourd'hui, INFRACOS demande à ce que ce contrat soit rétrocédé à la société Bouygues Telecom, dénommée l'opérateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de rétrocession à la convention d'occupation du domaine public, signée le 23 février 2005.

**N° 5-02.2017- OBJET : INSCRIPTION D'UN PROJET AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, le maire propose aux membres du conseil municipal de définir un projet, au titre de cette dotation, pour l'année 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'inscrire l'aménagement des trottoirs devant la maison médicale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, moyennant un coût HT de 3 196,40 € soit 3 835,68 € TTC ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible ;
- APPROUVE le plan financement suivant : Dépense H.T. : **3 196,40 €**

Financement : Fds de soutien : 2 557,00 € - Autofinancement : 639,40 €

**N° 6-02.2017- OBJET : INSCRIPTION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2017**

M. PIOCHON expose que deux projets pourraient être éligibles, le parking derrière l'Eglise et la mise en place de ralentisseurs, Rue de la Fontaine.

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le maire propose aux membres du conseil municipal de définir les travaux à inscrire, au titre de cette répartition, pour l'année 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'inscrire l'aménagement du parking de l'Eglise et la création de nouveaux stationnements afin de sécuriser l'accès à l'école des Tilleuls pour un montant HT de 9 074,36 € soit 10 889,23 € TTC ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, une participation au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2017.

**N° 7-02.2017 – OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2017-2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ASSOCIÉE**

Paule HASLÉ, Adjointe au Maire, rappelle qu'elle a demandé la mise en place d'un Projet d'Établissement pour la Bibliothèque Municipale Associée qui était consultable par les membres du conseil municipal sur Intranet. Elle présente les différents points abordés, modalités de mise en œuvre, les orientations et les objectifs du projet de la bibliothèque. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet d'Établissement 2017-2021 de la Bibliothèque Municipale Associée de Neuvy-le-Roi.

**N° 8-02.2017 - OBJET : COMPLÉMENT A L'AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier dernier autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, ( soit 87 953 €) dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits engagés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il expose qu'il serait nécessaire de compléter cette autorisation pour les deux investissements suivants :

Cpte 2051 - Opération 119 – Mairie : (rideaux)	2 100 €
Cpte 21578- Opération 9173 – Matériel de voirie (Perfo-burineur)	760 €
Total :	2 860 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du Budget Primitif 2017, AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune, celles-ci ne dépassant pas la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

**N° 9-02.2017 – OBJET : SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMÉCANIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION ET DE DEUX POSTES DE REFOULEMENT**

Le Maire expose aux membres présents que la Société OTV-MSE Tours, domiciliée à Cinq Mars la Pile, a adressé une proposition de prix pour un nouveau contrat d'entretien électromécanique de la station d'épuration et des deux postes de refoulement « Le Clos du Choisé » et « La Fourbisserie » pour un montant de 2 650,42 € HT par an soit 2 915,46 € TTC. Un autre prestataire a été sollicité mais il n'a pas remis d'offre. La prestation comprend l'entretien électromécanique courant correspondant à deux visites réparties dans l'année, à l'exception des travaux de peinture et des contrôles réglementaires relevant d'un organisme agréé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition adressée par Société OTV-MSE Tours de Cinq Mars la Pile (37130) d'un montant de 2 650,42 € HT par an soit 2 915,46 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'entretien, renouvelable par tacite reconduction.

**N° 10-02.2017 - OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS LEBATTEUX POUR ÉLARGISSEMENT DE LA V.C. 588**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2014, les membres du conseil municipal ont confirmé la décision d'acquérir auprès des Consorts LEBATTEUX, une largeur de terrain afin d'élargir la voie communale n° 588. Suite aux démarches réalisées auprès des intéressés, et au bornage établi par le Cabinet Lecreux-Sivigny, il y a lieu redéfinir cette acquisition. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME sa décision d'acquérir 1 172 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle section D n° 2031 (anciennement D 1029) au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- ACCEPTE l'indemnité d'éviction du fermier en place, estimée par le notaire à 557,87 €, tarif en vigueur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition définitive de ce terrain et à en mandater les frais.

*Le prix de vente est donc de 4 102,00 € auquel s'ajoute les frais d'achat de 543,24 € et les indemnités d'éviction du fermier de 557,87 € soit un total de 5 203,11 €*

**N° 11-02.2017 - OBJET : PROPOSITION DE LOCATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE SAUVEGARDE POUR LA MAIRIE**

L'adjoint au Maire, M. Flavien THÉLISSON, fait part de la proposition de mettre en place un nouveau système de sauvegarde des logiciels de la Mairie, plus performant et plus sûr. Il présente un devis de la Sté REX ROTARY pour du matériel Nexbackup 3TO et son socle DTN, moyennant un loyer trimestriel de 300 € H.T., sur un engagement de 63 mois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DÉCIDE de souscrire, auprès de la Sté REX ROTARY, un contrat de location pour le matériel de sauvegarde des logiciels de la mairie, sur une durée de 63 mois, pour un coût trimestriel de 300 € H.T. soit 1 200 € H.T. par an ;

. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente décision avec les différents intervenants.

**N° 12-02.2017 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIENS VOIR A TOURS »**

Paule HASLÉ, adjointe au Maire, présente la proposition de l'Association « Viens Voir à Tours » pour un partenariat dans le cadre de la troisième édition d'un panier culturel. La Commune de Neuvy-le-Roi met à disposition de l'Association 10 places pour un spectacle à la salle Armand Moisant, le contenu étant une surprise. L'Association verse une contrepartie financière équivalent à un tarif réduit soit 6 € par place, et s'engage à faire apparaître le logo de la commune de Neuvy-le-Roi sur les supports de communication des paniers culturels. La présente convention prend effet à partir de la signature de chacune des deux parties et s'achève une fois la contrepartie financière versée et une fois la distribution des paniers culturels effectuée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association Viens Voir à Tours domiciliée 5 Rue Jules Moinaux 37000 TOURS.

**N° 13-02.2017 – OBJET : DEMANDE D'EXONÉRATION SUR FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUITE A UN CONSTAT DE FUITE SUR CANALISATION**

Le Maire informe d'un courrier du 20 février 2017 concernant une fuite d'eau sur une canalisation d'eau, sous une terrasse, et rappelle que, conformément au décret, dans ce cas les usagers ne sont pas tenus au paiement de *la part de la consommation excédant le double de votre consommation moyenne au cours des trois dernières années si les personnes concernées présentent une facture d'intervention du plombier.*

En conséquence, le service de l'Eau appliquera sur la facture à venir, une réduction de titre d'un montant de 2 320,64 € qui sera transmise à la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre. Il reste donc à charge un montant de 414,64 €. Cette règle sera appliquée également sur la facture d'assainissement sur laquelle il restera 335,42 €, soit un total de 750,00 €.

Patrick CINTRAT propose de rappeler aux usagers qu'ils doivent vérifier régulièrement leur compteur et leur consommation.

**N° 14-02.2017 - OBJET : PERTES SUR PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES A ÉTEINDRE**

Le Maire présente les états des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget des services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, adressés pour demande d'allocation en non-valeur des produits pour « créances éteintes ». Celles-ci correspondent à une extinction de la créance prononcée par le Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- compte tenu des décisions du Tribunal, ADMET l'admission en non-valeur des créances adressées par le comptable public pour des factures d'eau et d'assainissement, à savoir :

**Budget EAU** : Année 2015 : **114,34 €**

**Budget ASSAINISSEMENT** :

Année 2014 : **65,63 €**

Année 2016 : **140,10 €**

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à mandater ces dépenses.

#### **N° 15-02.2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE**

Claude PIOCHON rappelle l'acquisition de broyeurs à végétaux, par la Communauté de Communes Pays de Racan, dont 1 sera stocké à Neuvy-le-Roi et un à St Christophe-sur-le-Nais. Un projet de convention a été adressé par la CCPR mais certains points sont à préciser quant aux contraintes demandées aux Communes d'accueil notamment la mise à disposition des Agents pour la remise du matériel, l'assurance du matériel, les réparations. Il a donc demandé un nouveau document qui n'a pas remis à ce jour. Cette question sera inscrite à la prochaine séance.

Lionel ROUZEAU demande si ce broyeur sera mis à la disposition des particuliers. Dans un premier temps il n'en est pas question.

#### **16 02.2017 : OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AIDE ATSEM EN CUI-CAE A L'ÉCOLE DES TILLEULS**

Le conseil municipal est informé que le contrat du poste en C.U.I.-C.A.E. d'Aide ATSEM à l'école des Tilleuls arrive à son terme le 17 avril 2017. Il est proposé de prolonger ce contrat d'une année, pour une durée hebdomadaire annualisée de 27.66 heures. Une aide forfaitaire mensuelle de l'Etat est fixée à 80 % du S.M.I.C. brut, sur une durée hebdomadaire de 20 heures, avec exonération de cotisations patronales sur la totalité des heures portées au contrat de travail au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues. Les heures au-delà de 20 heures ne sont pas exonérées et sont à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un Emploi d'Aide ATSEM en C.U.I./C.A.E., à l'école des Tilleuls, aux conditions suivantes :

Date d'effet du contrat : **18 avril 2017** - Durée : **1 an**

Emploi à temps non complet, soit 27.66 heures hebdomadaires annualisées

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention entre l'État et l'Employeur, le contrat de travail ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat.

#### **17-02.2017 - QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire :

- fait part du courrier du SIAP Marray/La Ferrière concernant la réclamation du paiement d'un abonnement à son service de l'Eau. Il raconte l'historique de la connexion du réseau d'eau de Neuvy-le-Roi et du SIAP. Lors de l'extension du réseau de NLR, il a été mis fin à la fourniture de l'eau par le SIAP. Toutefois ce dernier demande à ce que la Commune paie un abonnement pour le compteur. Le Maire a essayé de faire comprendre au SIAP l'intérêt pour les deux parties de garder ce compteur qui pourrait servir pour une interconnexion à savoir fourniture d'eau par la Commune de NLR ou par le SIAP si un problème venait à se présenter. Cette interconnexion existe déjà avec la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et aucune ne paie d'abonnement de compteur, un compteur existe seulement pour relever le nombre de m<sup>3</sup> à facturer ;

- informe que pour la régularisation concernant le chemin de l'étang, cela suit son cours. Claude PIOCHON précise qu'un courrier a été adressé aux riverains. Pour déplacer ce chemin, un échange se ferait entre la Commune qui achèterait 1035 m<sup>2</sup> mais qui redonnerait plus de terrain, environ 1385 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser une enquête publique ;

- fait part de sa rencontre avec une représentante de Touraine Logement pour un projet de lotissement sur le terrain communal proche du Centre de secours. L'organisme de H.L.M. pourrait être intéressé mais à la condition que ce lotissement soit desservi en gaz. Le Maire propose de contacter SOREGIE. Le conseil débat sur « l'éco quartier »

- informe qu'il a pris contact avec Mme MEURET qui vend sa maison mais pas son terrain Rue des Prés.

- demande s'il a été trouvé une solution pour le problème de l'Église. Claude PIOCHON répond qu'il a contacté l'Entreprise HORY CHAUVELIN qui explique ce phénomène par une présence de sel dans la pierre. Il est proposé de faire un découpage du mur et de faire un test et de voir l'évolution.

- fait part du courrier de COLAS Centre Ouest, gestionnaire de la carrière, l'informant de la mise en place d'un itinéraire de substitution afin de maintenir la continuité du chemin rural n° 39, le temps que l'exploitation et le réaménagement du site permettent son rétablissement.

- Agnès PRUNET demande si le nécessaire a été fait pour élargir le chemin rural qui accède à la Sté Air Touraine Hélicoptère. Patrick CINTRAT confirme que cela a été exécuté il y a déjà un certain temps ainsi que le parking.

- Patrick CINTRAT fait part de la demande adressée par M. LE LAY J et Mme KERAVEC de reconsidérer la dérogation à la carte scolaire, afin d'inscrire leur fils en première année d'école maternelle lors de la prochaine rentrée 2017/2018 à Notre Dame d'Oë. Il rappelle qu'il avait donné un avis défavorable à cette inscription.

- Patrick CINTRAT donne lecture de la conclusion du Cabinet BENOIT sur le recours fait auprès du Tribunal Administratif. Il précise qu'il a un doute sur l'appui des autres Communes et demande à Paule HASLÉ son avis. Patrick CINTRAT confirme que demain, il transmettra l'accord du conseil pour poursuivre ce dossier.

Jean-Marc CHAHINIAN informe d'un courrier du District de Football pour l'éclairage du terrain synthétique, obligation de visite tous les 2 ans pour homologation ; et de la demande de visite du gymnase pour le classement fédéral en vue du déroulement de certaines compétitions de futsal.

Lionel ROUZEAU signale que le balisage avec les lampes solaires ne fonctionne pas entre le parking et le terrain de tennis. Paule HASLÉ répond que Joël, Agent communal, a fait le tour des lampes avec l'entreprise chargée de changer les batteries mais celles du terrain de tennis ont été oubliées.

Claude PIOCHON informe du vol de fuel aux ateliers municipaux dans la nuit de mardi à mercredi.